



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (SIEGCL)

SEINE-ET-MARNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026

Comité syndical du 27 janvier 2026

Table des matières

INTRODUCTION	3
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL	4
I- La situation budgétaire du syndicat.....	4
A- L'analyse de la situation financière du syndicat	4
B- La dette et son évolution.....	5
I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2026	7
A- Les recettes réelles de fonctionnement.....	7
B- Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
D- Les orientations pour l'investissement en 2026	15

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 du CGCT en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Il a donc pour vocation de donner aux membres du Comité Syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne peut avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL

I- La situation budgétaire du syndicat

A- L'analyse de la situation financière du syndicat

Le vote du budget intervenant chaque année en mars ou au plus tard le 30 avril en 2026 compte tenu des élections municipales, le projet de budget pour 2026 est établi avec le réalisé de l'année 2025.

Pour l'année 2025 il est présenté ci-dessous les résultats prévisionnels du compte financier unique 2025 dont le vote interviendra en mars prochain. **Il est à noter que les reports des années précédentes ne sont pas inclus dans les résultats.**

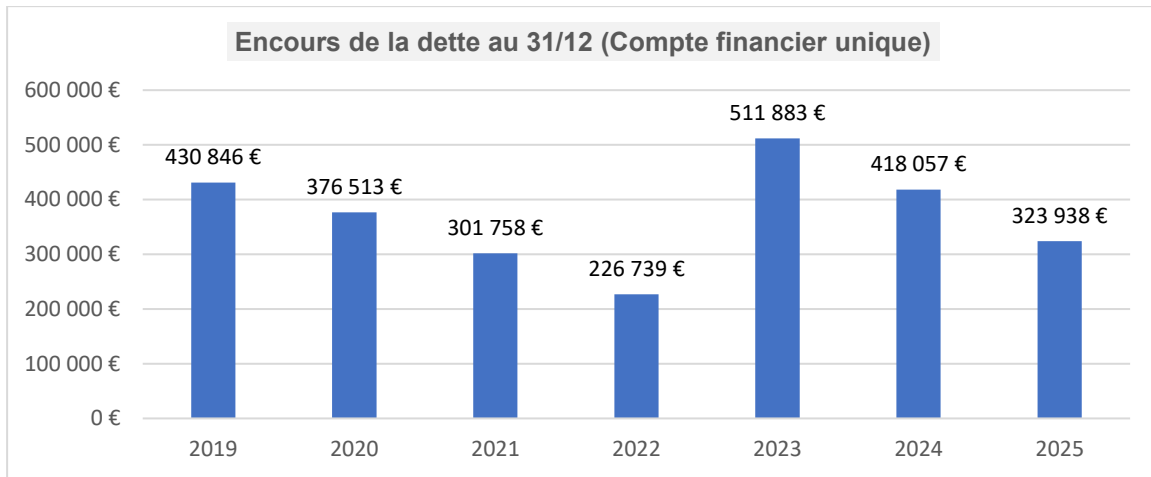
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 (BP)	CFU prévisionnel 2025	2026 (BP)
Total des recettes réelles de fonctionnement	833 680 €	868 860 €	932 410 €	1 132 221 €	1 003 828 €	897 000 €	912 116 €	749 200 €
<i>Dont cessions d'immobilisations</i>					0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	691 983 €	678 091 €	858 835 €	969 225 €	712 328 €	1 011 756 €	773 168 €	990 382 €
Epargne brute (CAF)*	141 697 €	190 769 €	73 575 €	162 996 €	291 500 €	-114 756 €	138 948 €	-241 182 €
<i>Taux d'épargne brute (%)**</i>	17,00%	21,96%	7,89%	14,40%	29,04%	-12,79%	15,23%	-32,19%
Remboursement capital	406 741 €	74 755 €	75 019 €	79 855 €	93 826 €	99 119 €	94 120 €	18 250 €
Epargne nette	-265 044 €	116 014 €	-1 444 €	83 141 €	197 674 €	-213 875 €	44 828 €	-222 932 €
Total des recettes réelles d'investissement	391 907 €	54 762 €	51 954 €	564 366 €	0 €		625 760 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	414 467 €	84 053 €	99 044 €	150 975 €	210 431 €		901 923 €	
Encours de la dette ***	376 513 €	301 758 €	591 739 €	511 883 €	418 057 €		323 938 €	
Capacité de désendettement (en années)****	2,7	1,6	8,0	3,1	1,4		2,3	

* Epargne brute : RRF (hors cessions – compte 775) – DRF

** Taux épargne brute = Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement

*** Encours de la dette = Capital restant dû au 31/12 **** Capacité de désendettement = Encours de la dette/Epargne brute

Depuis 2021, la CAF (capacité d'autofinancement) brute permet de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il en résulte une épargne nette positive.



L'ensemble des emprunts du syndicat sont classés en 1A selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Ils ont été sollicités auprès de deux prêteurs :

Prêteur	Objet	Capital initial	Capital restant dû (CRD)	Année d'échéance	% du CRD total
DEXIA	Complément réhabilitation piscine	125 500,00 €	0 €	2025	0,00%
Caisse d'Epargne	Rachat d'emprunt pour la réhabilitation de la piscine	337 000,00 €	0 €	2025	0,00%
Caisse d'Epargne	Travaux réhabilitation énergétique	365 000,00 €	323 938 €	2043	100,00%
Ensemble des prêteurs		827 500,00 €	323 938 €		100%

À noter que deux emprunts contractés pour le financement de travaux de réhabilitation de la piscine, sont arrivés à échéance fin 2025.

L'ensemble de la dette du SIEGCL est saine et maîtrisée. 100 % de l'encours de la dette est adossé à un taux fixe.

Évaluation du niveau d'endettement du SIEGCL :

La capacité de désendettement : ce ratio permet d'exprimer en années la durée théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du syndicat s'élève à 2,3 ans. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

Pour rappel, entre 2022 et 2023, la capacité de désendettement du syndicat est passée de 1,6 à 8 ans du fait du nouvel emprunt de 365 000 € contracté en 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine et d'une diminution de l'épargne brute liée à l'augmentation des dépenses énergétiques.

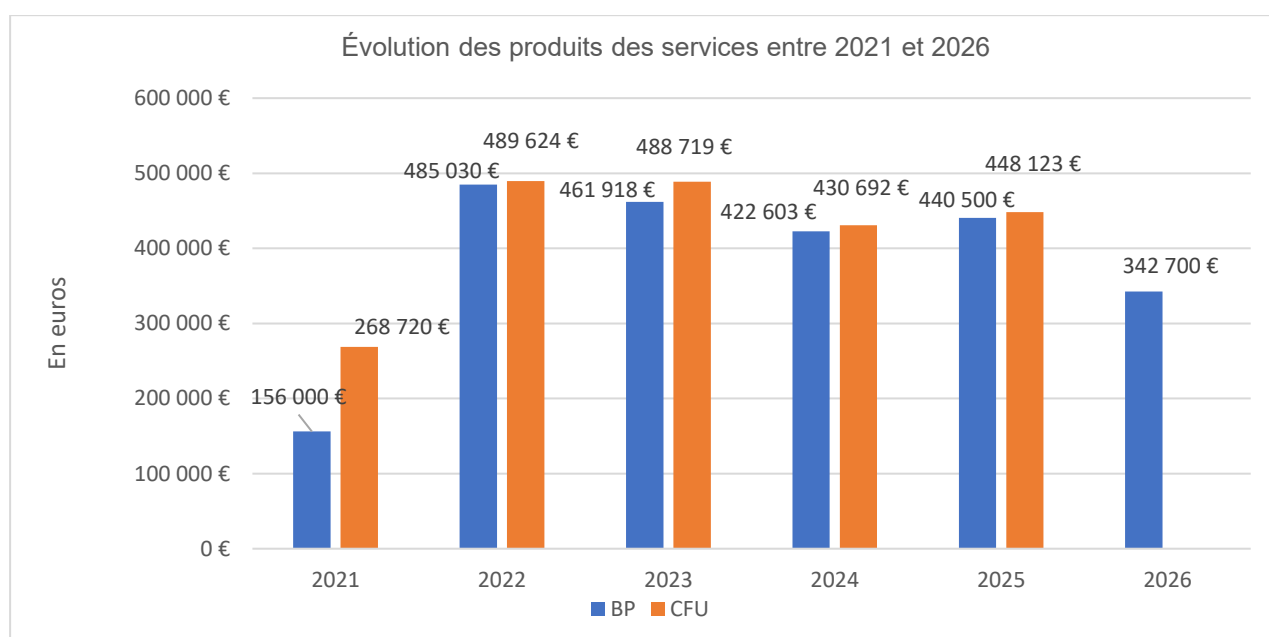
I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2026

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour répondre au plus près des attentes des utilisateurs de l'équipement et réduire ses consommations énergétiques.

A- Les recettes réelles de fonctionnement

A.1- Les produits des services, du domaine et ventes divers

Ils représentent environ 42,88 % des recettes réelles de fonctionnement.



En 2025, les produits des services se sont élevés à un peu plus de 448 000 euros. Ces recettes sont essentielles pour maintenir le bon fonctionnement de l'équipement.

Évolution des principales ressources provenant des produits des services :

Pour rappel, ces ressources ont été fortement affectées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Depuis 2022, elles ont retrouvé leur niveau habituel.

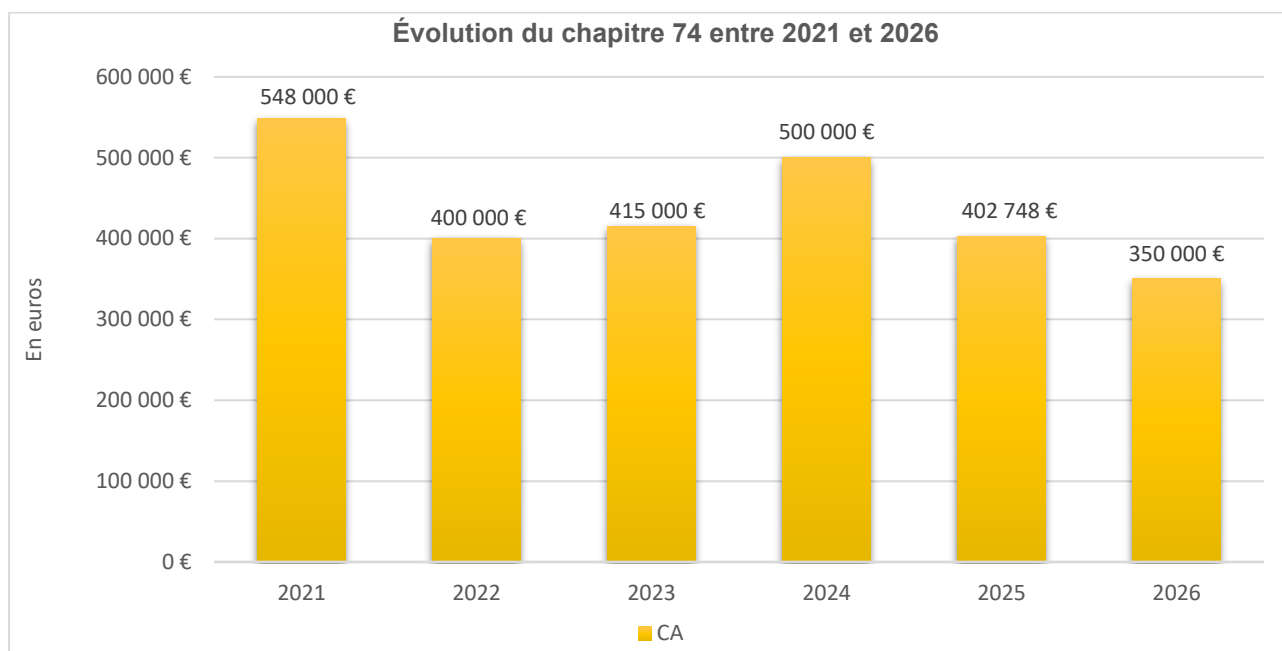
En 2024, la baisse de 11,87% par rapport à 2023 résulte de la fermeture de l'établissement, entre le 20 octobre et le 31 décembre, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ces ressources se sont ensuite stabilisées en 2025.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'élaborer le budget en tenant compte de l'ouverture, sur la commune de Tournan-en-Brie, du centre aquatique intercommunal de la Communauté de Commune les Portes Briardes.

À compter du mois de mai prochain, des créneaux scolaires seront réservés sur ce nouvel équipement pour les écoles de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers ainsi que pour les collèges. L'impact financier sur le budget du SIEGCL est estimé à 60 500 € en 2026, puis à environ 110 000 € à partir de 2027.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 prévisionnel	BP 2026
Chapitre 70 - Produits des services						
A caractère sportif (Mise à disposition des bassins aux clubs sportifs)	7 800 €	10 101 €	13 614 €	10 731 €	10 090 €	10 500 €
A caractère de loisirs (entrées individuelles et groupes)	80 174 €	164 442 €	145 154 €	147 376 €	173 278 €	146 000 €
Locations diverses (Créneaux scolaires et participations MNS)	180 280 €	314 219 €	329 498 €	272 584 €	264 755 €	186 200 €
TOTAL	268 254 €	488 761 €	488 266 €	430 692 €	448 123 €	342 700 €
<i>Evolution</i>		82,20%	-0,10%	-11,79%	4,05%	-23,53%

A.2- Les dotations et participations (chapitre 74)



Est compris dans le résultat prévisionnel de l'exercice 2025, 2 748,19 € au titre du FCTVA.

Le budget 2026 ne prévoit aucune recette au titre de ce dispositif. En effet, l'article 32 du projet de loi de finances pour 2026, avant l'adoption de la loi spéciale, envisageait d'exclure les dépenses de fonctionnement dans l'assiette éligible à la récupération de la TVA. Dans un contexte législatif incertain, la prudence impose de ne pas anticiper de recettes correspondantes. Pour information, elle a été estimée à 1 404 €.

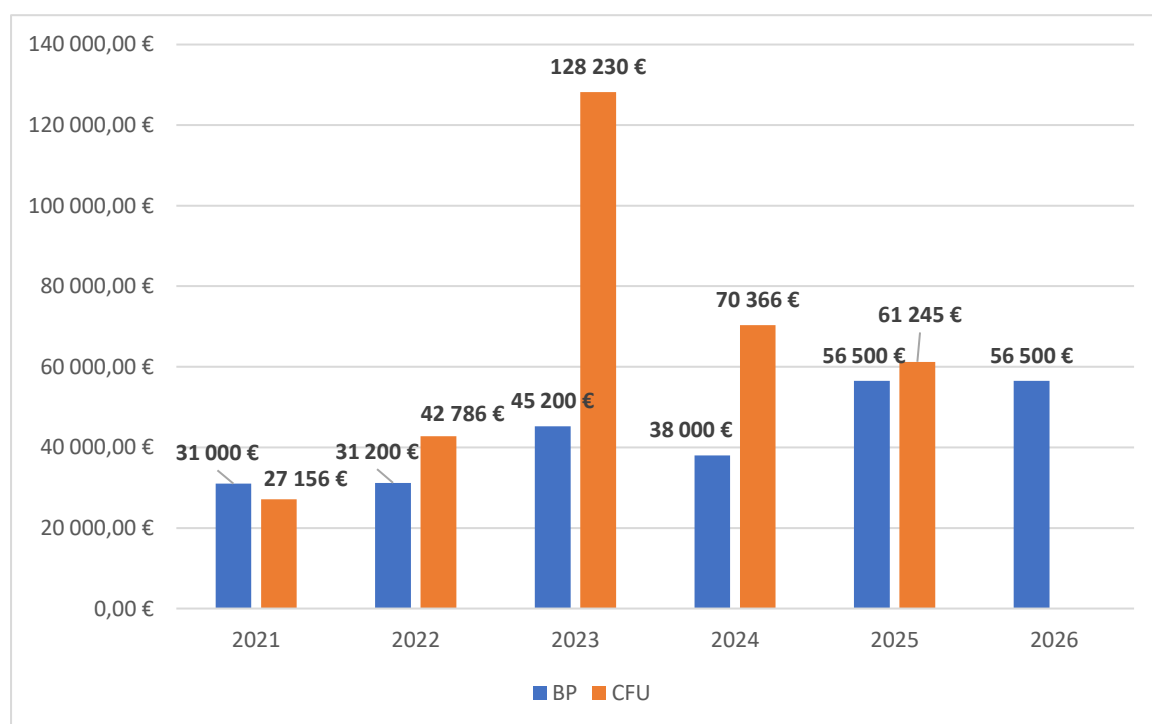
Évolution de la participation des communes entre 2020 et 2026 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévision 2026
Fontenay-Trésigny	328 800 €	328 800 €	240 000 €	249 000 €	300 000 €	240 000 €	210 000 €
Marles-en-Brie	56 131 €	56 640 €	37 187 €	38 555 €	46 661 €	38 620 €	34 690 €
Villeneuve-le-Comte	58 659 €	58 331 €	44 044 €	45 793 €	54 884 €	38 551 €	34 863 €
La Houssaye-en-Brie	39 735 €	39 523 €	29 806 €	30 517 €	36 857 €	31 899 €	27 026 €
Châtres	17 850 €	17 889 €	13 497 €	13 968 €	16 772 €	13 704 €	12 167 €
Les Chapelles-Bourbon	14 776 €	14 709 €	11 147 €	11 685 €	13 699 €	11 213 €	9 941 €
Favières	32 049 €	32 108 €	24 319 €	25 483 €	31 128 €	26 013 €	21 314 €
Total	548 000 €	548 000 €	400 000 €	415 000 €	500 000 €	400 000 €	350 000 €

Pour 2026, la participation des communes est diminuée de 50 000 €. Elle tient compte du résultat prévisionnel reporté de l'exercice 2025.

En 2024, elle avait augmenté de 100 000 € pour tenir compte de la fermeture de la piscine durant deux mois (novembre et décembre) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

A.3- Les autres recettes (chapitres 013 – 75 et 77)



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	2026
						(Prévisionnel)
Chapitre 013	1 179 €	7 378 €	2 353 €	1 730 €	1 573 €	1 500 €
Chapitre 75	18 201 €	28 168 €	125 877 €	68 636 €	59 672 €	55 000 €
Chapitre 77	7 776 €	7 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	27 156 €	42 786 €	128 230 €	70 366 €	61 245 €	56 500 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges :

Depuis 2021 les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat sont imputés sur un autre chapitre (chapitre 77 entre 2021 et 2022 et chapitre 75 depuis 2023 suite au passage à la M57), en lieu et place du chapitre 013 ce qui justifie la baisse au chapitre 013 entre 2020 et 2021.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Les recettes inscrites sur ce chapitre correspondent principalement au remboursement par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) des frais de transport supportés par le SIEGCL dans le cadre des déplacements liés aux créneaux scolaires pour les communes de son territoire.

En 2023, le syndicat a par ailleurs bénéficié d'un avoir SAVE (fournisseur de gaz) d'environ 80 000 €, à la suite d'une erreur de facturation.

En 2024, outre le remboursement des frais de transport par la CCVB, le syndicat a perçu sur ce chapitre un remboursement de l'assurance consécutif à un sinistre (bris de vitre – Façade du bâtiment) pour un montant de 2 524,85 € ainsi que d'un avoir EDF (fournisseur de Gaz) d'un montant de 12 598,33 €.

En 2025, le syndicat a également bénéficié d'un avoir EDF (fournisseur de Gaz) d'un montant de 13 770,69 €.

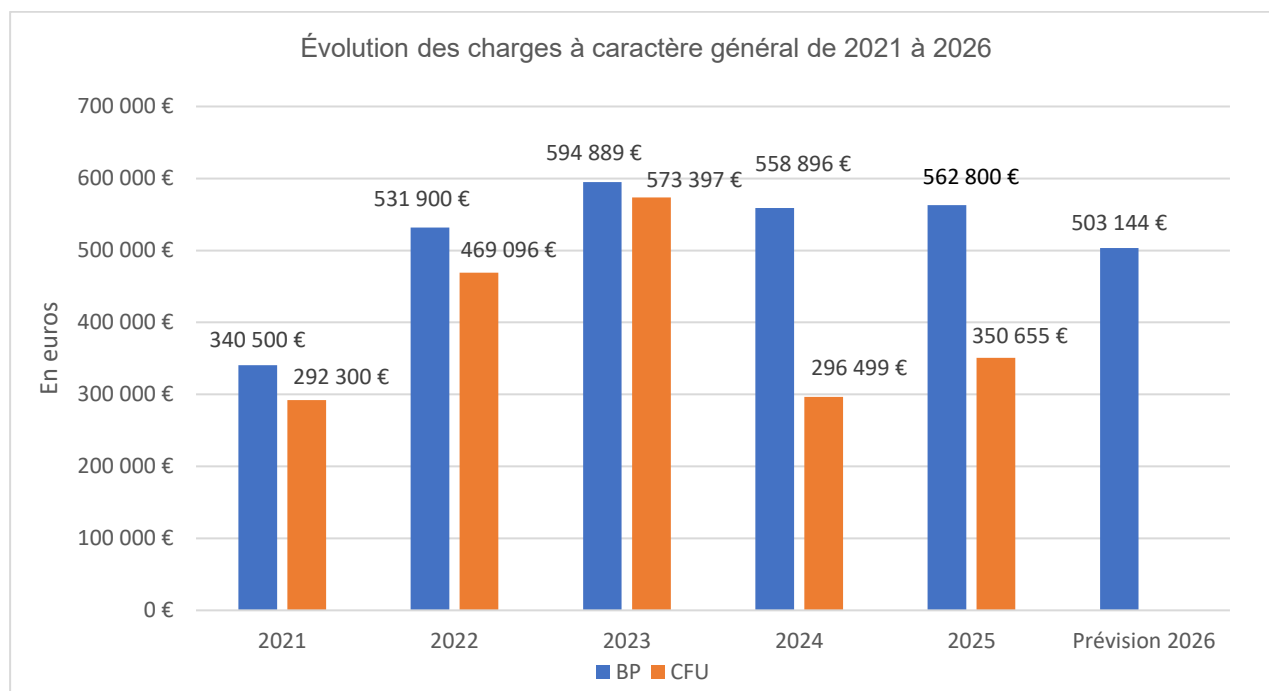
Pour l'exercice 2026, il est proposé d'adopter une approche prudente en reconduisant le montant inscrit au budget primitif 2025 soit 56 500 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Avant le passage à la M57, les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat étaient imputés sur ce chapitre. Dorénavant ils apparaissent au chapitre 75. C'est pourquoi depuis 2023, plus aucune recette n'est prévue à ce chapitre.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

B.1- Les charges à caractère général (chapitre 011)



Une diminution d'environ 10,59 % des charges à caractère général est prévue pour 2026 par rapport au budget primitif 2025. Elles sont, en effet, estimées à 503 144 euros.

Pour l'année 2026, les postes importants dans ce chapitre sont évalués comme suit :

- **Fluides (Eau, gaz, électricité) : 266 754 €**

Ces dépenses se décomposent ainsi :

- ⇒ **55 000 €** pour l'eau
- ⇒ **211 754 €** pour les dépenses énergétiques soit une diminution de 32 % par rapport au montant inscrit au BP 2025.

Cette révision à la baisse s'appuie sur le niveau du réalisé 2025 qui s'élève à 182 838 € ainsi que sur les nouveaux tarifs annoncés par le SDESM pour le gaz et l'électricité.

Concernant le gaz, le prix de la molécule, fixé à 51,30 € HT/MWh en 2025 (contre 56,79 € HT/MWh en 2024 et 84,20 € HT/MWh en 2023), est annoncé en nette diminution pour 2026, à hauteur de 32,80 € HT/MWh.

Toutefois cette baisse sera en partie compensée par une hausse des frais d'acheminement et des taxes. En effet, la politique gouvernementale vise à rapprocher les tarifs du gaz à ceux de l'électricité dans une logique de décarbonation. Par ailleurs, le développement des usages électriques fondés sur les énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie) entraîne une diminution du nombre d'utilisateurs du gaz, ce qui se traduit par une augmentation des taxes destinées à financer l'entretien des réseaux.

S'agissant de l'électricité, le marché demeure globalement stable. Il convient néanmoins de souligner la fin du bouclier tarifaire et la suppression, au 1^{er} janvier 2026, du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), après quinze années d'existence. La suppression de ce mécanisme entraîne une hausse du coût de l'électricité.

Dans ce contexte, il est retenu une hypothèse de hausse d'environ 15% des dépenses énergétiques.

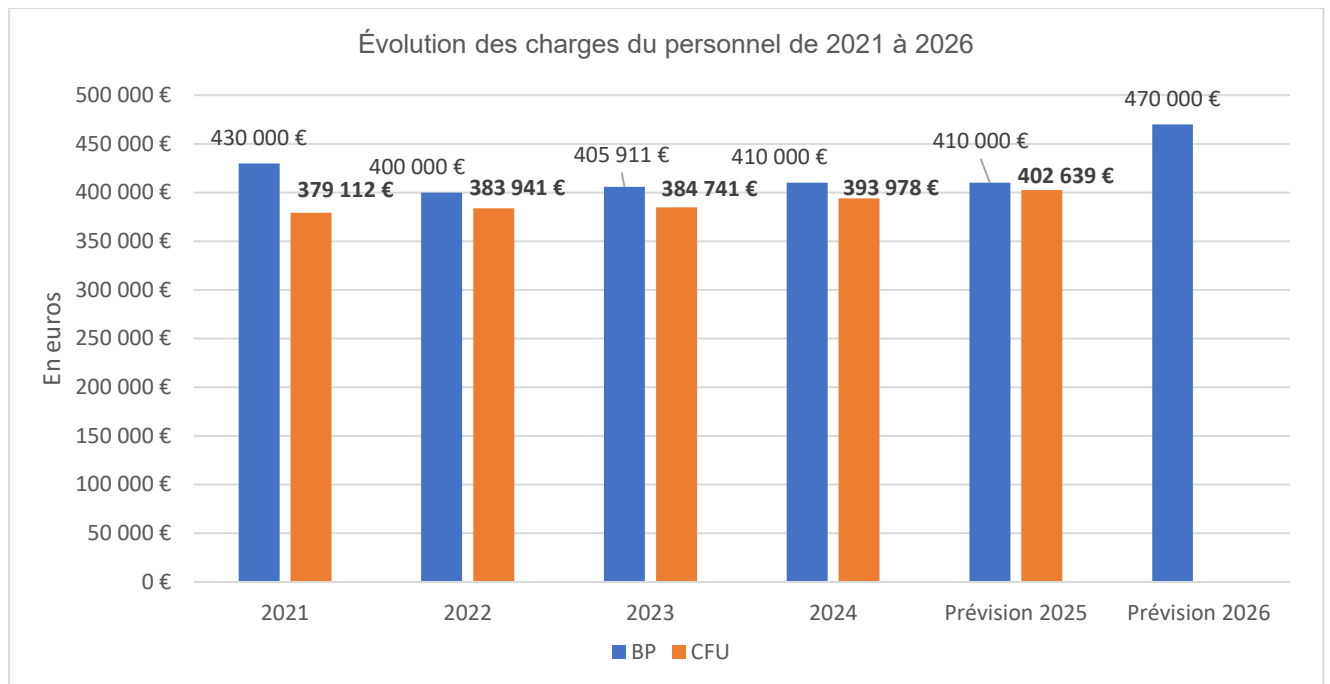
- **Produits de traitement et fournitures d'entretien : 12 000 € environ sont à prévoir**
Le montant pour ces dépenses est équivalent aux crédits ouverts en 2025.
- **Fournitures de petit équipement : il est prévu 25 000 €** pour l'achat de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine (exemple : panneaux de signalisation, palmes, accessoires divers...)
- **Entretien du bâtiment public : 52 990 €**
Cette somme est dédiée aux réparations courantes notamment celles liées à la toiture qui présente des problèmes d'infiltration. Dans l'attente de travaux d'investissement visant à la réfection et l'isolation de la toiture, il est prudent de prévoir un budget de fonctionnement dédié à ces interventions.
- **Maintenance des équipements : 30 000 € contre 19 000 € inscrits en 2025**
Cette augmentation est justifiée au regard du réalisé 2025 : 27 000 €. Sur cette ligne figurent les contrats de maintenance pour l'ascenseur, la chaufferie et les centrales de traitement de l'air, la location d'un photocopieur ainsi que le contrat de maintenance du traitement de l'eau dont les factures 2024 n'avaient pas été transmises par la société titulaire du contrat.

Par ailleurs, suite aux travaux de rénovation énergétique, il va être nécessaire à terme de revoir le contrat de maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air. En effet, le bureau d'étude missionné en 2022 avait proposé de basculer ce contrat vers un contrat de performance énergétique de type P2 qui intègre le changement de certaines pièces matérielles en cas de casse. Pour rappel, cela permet de rémunérer le prestataire en fonction des économies d'énergie réalisées et d'avoir une meilleure réactivité sur les petits travaux (pas de nécessité de valider un bon de commande).

- **Transports collectifs : 60 000 €**
Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB), le marché relatif au « transport collectif occasionnel pour adultes et enfants » a été attribué à la société Waydev, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2026.
Une légère augmentation du coût du transport est à prévoir.

Il est par ailleurs rappelé que pour les communes du territoire, les frais de transport sont remboursés par la CCVB à hauteur de 150€ par trajet. La recette est enregistrée au chapitre 75.

B.2- Les charges de personnel (chapitre 012)



En 2025, les charges de personnel représentent 52,02% des charges réelles de fonctionnement, contre 54,77% en 2024.

Pour rappel, les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale mais également les dépenses intrinsèquement liées comme la formation professionnelle, les prestations sociales, les frais médicaux, la médecine professionnelle, l'assurance du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel sur les 4 dernières années se présente comme suit :

- En 2021 : - 5,86 %
- En 2022 : + 1,27 %
- En 2023 : + 0,21 %
- En 2024 : + 2,40 %
- En 2025 : + 2,20 %

En 2025, l'augmentation des dépenses de personnel est restée équivalente à celle de 2024. Elle est justifiée par :

- La hausse des cotisations CNRACL de 3 points qui va être reconduite sur 2026 ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancement d'échelon, de grade, promotion interne...

Pour 2026, il y a lieu de prévoir 470 000 € à ce chapitre pour tenir compte de :

- **La mise en place au 1^{er} janvier 2026 de la participation obligatoire à mutuelle des agents ;**
- **Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancement d'échelon, de grade, promotion interne...**
- **La revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **La hausse des cotisations CNRACL de 3 points. Le taux de contribution employeurs depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 37,65% contre 34,65% en 2025.**

Cette augmentation du taux de contribution va se poursuivre dans les années à venir jusqu'à atteindre 43,65% en 2028.

B.3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre porte notamment sur les indemnités du Président, estimées à environ 4 200 € annuels.

Il comprend également une somme de 898,35 € correspondant à un déficit constaté sur la régie de recettes de la piscine. Il convient, à ce titre, d'apurer l'écart constaté, lequel est antérieur à 2022.

B.4- Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts des emprunts ont évolué comme suit sur les 4 dernières années :

- 2022 : 1 952 €
- 2023 : 6 088 €
- 2024 : 14 983 €
- 2025 : 11 407 €

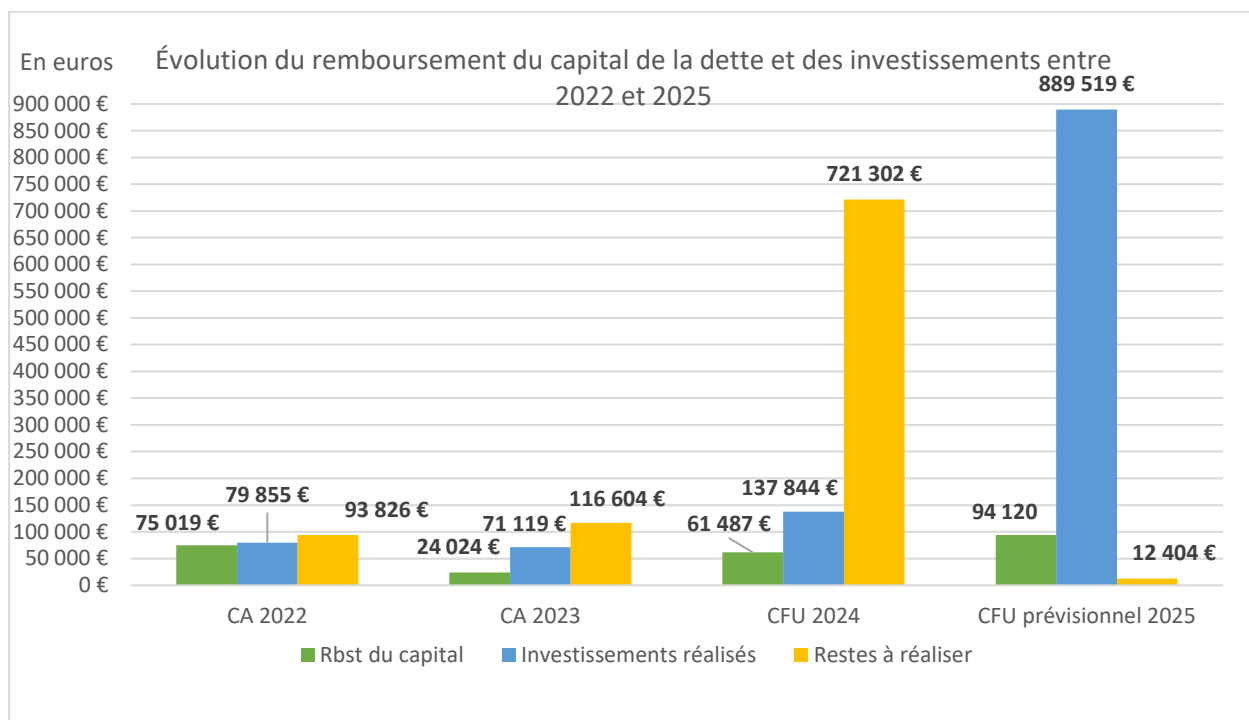
L'augmentation constatée en 2023 et 2024 est consécutive à l'emprunt d'un montant de 365 000 €, sollicité en 2023 auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire 8 484 €. Ce montant est en nette diminution car deux emprunts sont arrivés à échéance en 2025.

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement estimées sont en très légère diminution par rapport au budget primitif 2025 : - 0,75 %.

D- Les orientations pour l'investissement en 2026

D.1- L'évolution des dépenses d'investissement entre 2022 et 2025



En 2025, le syndicat a réglé des factures pour un montant total de 762 755 € au titre des travaux de rénovation énergétique, ce qui explique le montant élevé des investissements réalisés sur l'exercice.

En complément de ces travaux, le syndicat a investi dans du matériel technique, de défense incendie et du mobilier, nécessaire au bon fonctionnement des activités et de l'équipement, pour les montants suivants :

- Acquisition de 20 aquabikes : 13 896 €
- Installation de blocs d'ambiance source LED : 6 450 €
- Intervention sur le TGBT et remplacement du disjoncteur général : 4 906 €
- Travaux divers d'ordre électrique : 2 966 €
- Acquisition et installation des plans d'évacuation : 1 653 €
- Remplacement d'extincteurs : 607 €
- Fourniture et installation d'une pompe de relevage pour les eaux chargées : 1 661 €

D.2- Les principales opérations d'investissement 2026

Suite aux importants investissements consacrés à la rénovation énergétique de la piscine en 2024 et 2025, l'année à venir marquera une phase de transition, dédiée à l'engagement d'une réflexion stratégique visant à poursuivre la réhabilitation énergétique de la piscine. Cette démarche s'appuiera sur les conclusions du diagnostic énergétique initial réalisé en 2016 et actualisé en 2021, afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et d'optimiser les ressources nécessaires.

Chapitre 20 - Études

Pour 2026, il convient notamment de prévoir :

- **Des frais d'étude destinés à actualiser et compléter le diagnostic énergétique de 2016** en vue de poursuivre les travaux de rénovation de la piscine pour 20 000 € environ ;
- **L'acquisition d'un logiciel pour l'enregistrement des données des tourniquets prévus au BP 2026 ;**
- **La création d'un site internet spécifiquement dédié à la piscine** pour 2 272 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Il est proposé d'inscrire 59 952,09 € pour des investissements indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, du matériel, pour l'entretien des locaux, l'acquisition de petit matériel pour les bassins, l'espace détente et l'entretien de l'espace vert. Sont notamment compris dans cette enveloppe les travaux et acquisitions ci-dessous :

- **L'acquisition et l'installation de tourniquets pour un meilleur suivi des entrées,** pour 2 850 € TTC ;
- **Le remplacement des néons des vestiaires en réglottes LED** pour 452 € TTC ;
- **Le remplacement du moteur de la CTA de l'espace détente** pour 1 145 € TTC ;
- **Du matériel (tondeuse, coupe bordure etc...) pour l'entretien de l'espace vert du site** pour 625 € TTC.

Les investissements ci-dessous figurent en restes à réaliser :

- **L'installation d'une vanne d'équilibrage et de 3 colonnes de douche** pour un montant de 5 588 € ;
- **La fourniture de marches d'escalier pour accéder au bassin et la fourniture de lignes d'eau** pour un montant de 2 808 € ;
- **La fourniture d'un bac de rétention de 69 litres pour le SPA et la patageoire** pour un montant de 1 068 € ;
- **Le remplacement de 10 spots à LED dans les bassins** pour un montant de 2 940 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Il n'est pas prévu l'inscription de crédits à ce chapitre en 2026.

Chapitre 16 - Emprunts

Le remboursement en capital des emprunts représentera pour 2026 une dépense d'environ 18 250 €.

D.3- Le financement des investissements

Les nouveaux investissements projetés seront financés par :

- ⇒ **Le FCTVA**
- ⇒ **Des fonds propres**